

**Municipalité de Crassier**

**Préavis no 3/2006**

**Demande d'autorisation générale de plaider pour la  
législature 2006-2011**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### INTRODUCTION

Nous nous référons au chapitre 2, article 4, chiffre 8 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 (révisée le 1<sup>er</sup> janvier 2006) et à l'article 17 chiffre 8 du Règlement type des Conseils communaux.

Il y est stipulé : Le Conseil communal délibère : « sur l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité) ».

A l'article 68, lettre b) du Code de procédure civile vaudois (CPC), il est stipulé que celui qui agit en qualité de mandataire doit produire :

« Pour une commune, une procuration de la Municipalité, signée par le Syndic et par la Secrétaire et, à défaut d'un règlement spécial à cet effet, une autorisation du Conseil communal ou général, signée par le Président et le Secrétaire de ce corps ».

### CONCLUSION

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- ▶ Dans sa séance du 26 octobre 2006
- ▶ Vu le préavis municipal N°3/ 2006 du mois de sept embre 2006
- ▶ Ouï le rapport de la Commission de gestion
- ▶ Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### **DECIDE :**

**D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider devant toutes les instances judiciaires cantonales pour la durée de la législature 2006-2011.**

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 septembre 2006 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier

AU NOM DE  
LA MUNICIPALITE DE CRASSIER

Le Syndic  
J.P. Heller

La Secrétaire  
B. Isabettini